



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement

ARRETE de mise en demeure à l'encontre de la SCEA LA VOIE ROMAINE exploitant l'élevage porcin situé au lieu-dit « La Forêt » à POUFFONDS

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le titre VII du livre 1er du code de l'environnement et notamment les articles L171-6, L171-8 et L514.5 ;

VU le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R. 511-19 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU le récépissé de déclaration n° 3390 du 29 décembre 1987 relatif à l'exploitation par le GAEC LA FORET d'un élevage porcin, au lieu-dit « La Forêt » à POUFFONDS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3254 du 17 août 1999 relatif à la modification du plan d'épandage de l'élevage susvisé pour un effectif de 780 animaux-équivalents porcs au lieu-dit « La Forêt » à POUFFONDS ;

VU le courrier préfectoral n°4646 du 21 mai 2007 prenant acte du transfert de l'élevage susvisé à la SCEA LA VOIE ROMAINE ;

VU le courrier préfectoral n°4939 du 22 février 2010 actant du réaménagement d'une partie des installations de l'élevage exploité par la SCEA LA VOIE ROMAINE suite à un incendie ;

VU le rapport de contrôle de l'Inspection des Installations Classées en date du 8 juin 2015 faisant suite à la visite d'inspection sur site du 5 juin 2015 ;

VU la lettre en date du 7 octobre 2015 notifiant ce rapport d'inspection à la SCEA LA VOIE ROMAINE et l'invitant à formuler des observations, restée sans réponse ;

CONSIDERANT que des non-conformités en matière de lutte contre l'incendie, les rongeurs, de gestion des déchets générés par l'installation, de gestion des cadavres d'animaux ont été relevées ;

CONSIDERANT que l'exploitant ne possède pas de plan et de cahier d'épandage à jour ;

CONSIDERANT que ces points de non-conformités sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin à ces non conformités ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La SCEA LA VOIE ROMAINE dont le siège social est situé au lieu-dit « La Forêt » sur la commune de POUFFONDS (79500) exploitant l'élevage porcin situé à ladite adresse **est mise en demeure** de mettre en place les actions correctives suivantes dans un délai :

➤ de 1 mois à compter de la réception du présent arrêté :

- Déclarer le nombre de truies, de cochettes et de porcelets en présence simultanée.
- Mettre à jour et tenir à disposition des services de contrôle le dossier d'autorisation et l'arrêté préfectoral
- Mettre en place une procédure de surveillance de l'étanchéité de la fosse et des pré-fosse.
- Poser un compteur d'eau volumétrique et un clapet anti-retour sur la conduite d'eau.
- Mettre des bacs de rétention sous chaque contenant des produits susceptibles de générer une pollution du milieu.
- Nettoyer les contours et les abords de l'établissement par fauchage régulier afin que l'environnement soit continuellement en bon état de propreté.
- Procéder au relevé hebdomadaire de la consommation d'eau et l'inscrire sur un registre.
- Etablir des bordereaux de prise des effluents.

➤ de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté :

- Posséder l'ensemble des fiches sécurité des produits dangereux.
- Enlever les amas de matériaux, la carcasse de voiture et les déchets en ayant recours aux filières agréées et réaliser un tri
- Mettre en place un plan de dératisation dans l'ensemble de l'établissement
- Nettoyer et maintenir fermés les coffrets électriques.

➤ de 6 mois à compter de la réception du présent arrêté :

- Remédier aux défauts d'étanchéité des ouvrages de stockage (fosse, pré-fosse et plate-forme).
- Installer une clôture autour de la fosse et de la pré-fosse.
- Réaliser une étude d'un plan d'épandage de vos effluents (lisier et fumier) et la transmettre à l'inspection des ICPE.
- Remettre en état les locaux (panneaux des parois, toiture, tous murs et équipements détériorés...).
- Installer des vannes de barrage pour les énergies situées sur votre site permettant l'arrêt général en cas de besoin, et les identifier.
- Faire procéder à un contrôle annuel des extincteurs.
- Faire vérifier l'installation électrique annuellement.

- Mettre en place le registre des risques et préciser la localisation et la distance de la borne incendie la plus proche.
- Mettre en place un sol facilement lavable et désinfectable ainsi qu'un équipement en froid négatif pour le stockage des cadavres d'animaux.

Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du livre 1er du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex) :

1° - par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4 :

Cet arrêté sera affiché à la mairie de POUFFONDS, pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au Préfet.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de POUFFONDS, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Mission Environnement Biologique - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SCEA LA VOIE ROMAINE.

NIORT, le 1^{er} décembre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Simon FETET

